

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 83**

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Gaultier, M. Verchère, M. Lurton,
M. Schellenberger, M. Sermier, M. Vialay, M. Abad, M. Gosselin, M. Thiériot, M. Leclerc,
Mme Meunier, M. Boucard, Mme Valentin, M. Saddier, Mme Dalloz, M. Emmanuel Maquet,
M. Masson, Mme Corneloup, M. Viala, Mme Lacroute, M. Di Filippo et M. Savignat

ARTICLE 16 C

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« renforcements des réseaux mentionnés »

les mots :

« adaptations des réseaux mentionnées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« naturel »,

insérer les mots :

« y compris hors de toute zone de desserte d'un gestionnaire de réseau ».

IV – En conséquence, à la première et à la seconde phrases du même alinéa, substituer au mot :

« renforcements »

le mot :

« adaptations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 16C adoptée par le Sénat doit être reprise. Il est en effet très important que les agriculteurs, producteurs de biogaz, puissent accéder au réseau de transport et de distribution de gaz, y compris lorsqu'ils sont éloignés des canalisations historiques, et d'accélérer au maximum le développement de ce réseau.